

# MaPrimeAdapt'

Depuis le 1/1/2025

MaPrimeAdapt' aide à financer les travaux d'adaptation du logement. Cette aide unique vise à permettre aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie de rester vivre chez elles en finançant des travaux d'adaptation.



<b>Logements éligibles</b>	Résidence principale sans condition d'ancienneté du logement.
<b>Ménages éligibles</b>	Propriétaires occupants ou locataires du parc privé : <ul style="list-style-type: none"> <li>en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou éligibles à la PCH, AAH, AEEH, quel que soit l'âge</li> <li>Âgés de 60 à 69 ans en perte d'autonomie justifiant d'un GIR (<i>groupe iso-ressources</i>) de 1 à 6</li> <li>Âgés de 70 ans et plus, quel que soit le niveau de dépendance ou d'autonomie.</li> </ul>
<b>Travaux et niveaux de performance</b>	Travaux intérieurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>monte-escalier</li> <li>aménagement de salle de bain</li> <li>WC surélevés et barre d'appui</li> <li>aménagement de cuisine</li> <li>éclairage à détection de mouvement...</li> </ul>
	Travaux extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>rampe d'accès vers l'entrée du pavillon</li> <li>place de parking PMR (personnes à mobilité réduite)</li> <li>installation de volets roulants</li> <li>élargissement de la porte d'entrée...</li> </ul>
	D'autres travaux peuvent être pris en charge selon les préconisations du diagnostic

## Équipements

Vous pouvez installer des équipements sanitaires ou des équipements de **sécurité et d'accessibilité** (fournis et installés par une même entreprise).

### Exemples d'équipements sanitaires



### Exemples d'équipements de sécurité et d'accessibilité



## Plafonds de ressources 2025 : MaPrimeAdapt'

Nbre de personnes composant le ménage	Ressources	
	Très Modestes	Modestes
1	17 173 €	22 015 €
2	25 115 €	32 197 €
3	30 206 €	38 719 €
4	35 285 €	45 234 €
5	40 388 €	51 775 €
par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €

Toutes les personnes occupant le logement, à titre de résidence principale et les personnes occupant de manière intermittente le logement (étudiants) si rattachées au foyer fiscal.

Pour le cas d'un ménage avec plusieurs avis d'impôt (couple en union libre, ou enfant majeur vivant toujours chez ses parents), la somme des revenus fiscaux de référence est considérée.

Pour le cas d'un ménage avec enfants en garde alternée, ceux-ci sont comptabilisés comme occupants à part entière.

## Aides en fonction du niveau de revenus

Ressources	Taux de subvention	Montant plafond des travaux HT
Très modestes	70%	22 000 €
Modestes	50%	

# Comment solliciter MaPrimeAdapt' ?

La demande d'aide peut être déposée :

- directement sur internet sur la plateforme de l'ANAH : <https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt>.
- ou format papier auprès des délégations locales de l'ANAH.

Dès la création du dossier, le demandeur bénéficie d'un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), habilité par l'ANAH, pour faciliter les démarches :

- réalisation d'un diagnostic autonomie pour un projet de travaux adapté en collaboration avec un ergothérapeute, si nécessaire.
- construction du plan de financement et sélection des devis.
- montage du dossier MaPrimeAdapt'.
- organisation des travaux avec les artisans.
- accompagnement pour l'appropriation des aménagements.

Trois AMO dans le Tarn :

SOLIHA  
SCIC REHAB  
URBANIS



## Le parcours pas-à-pas



## Zoom sur le crédit d'impôt pour les travaux d'adaptation et d'accessibilité

Depuis le 1er janvier 2024, ce crédit d'impôt s'applique aux dépenses d'installation ou de remplacement d'équipement permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap (propriétaire occupant, locataire).

↳ Bénéficiaires éligibles :

- personnes âgées de 60 ans ou + souffrant d'une perte d'autonomie (GIR 1 à 4)
- ou personnes présentant un taux d'incapacité  $\geq$  à 50%, déterminé par décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- recentrage du dispositif sur les ménages dont les ressources sont, au titre de l'avant-dernière année précédant celle du paiement de la dépense, supérieures aux plafonds de ressources indiquées.

non-cumul avec MaPrimeAdapt'

Nombre de personne composant le ménage	Plafonds de ressources en vigueur	
	Tarn	Sans dépasser un montant de
1	22 015 €	31 394 € pour la 1 <sup>ère</sup> part de quotient familial, majoré de 9 301 € pour chacune des 2 demi parts suivantes et de 6 976 € pour chaque demi part supplémentaire à compter de la 3 <sup>ème</sup>
2	32 197 €	
3	38 719 €	
4	45 234 €	
5	51 775 €	
Par personne supplémentaire	6 525 €	



0805 288 392

appel gratuit non surtaxé



3 Boulevard Lacombe  
81000 ALBI (sur RDV)



[tarnrenov@adiltarn.org](mailto:tarnrenov@adiltarn.org)



<https://www.adil81.org>